

RÉGLEMENTATION

Depuis 2009, le décret français n°2009-1139 du 22 septembre 2009 régleme la gestion des déchets de piles et accumulateurs (PA) et transpose la directive 2006/66/CE. Ce décret est codifié aux articles R. 543-124 à R.543-134 du Code de l'environnement et il est complété par par les décrets 2012-617 du 2 mai 2012, 2015-849 du 10 juillet 2015 et plusieurs arrêtés d'application dont l'arrêté du 6 août 2015 relatif au Registre des producteurs de PA.

L'ADEME est chargée de la gestion du **Registre PA** qui recueille les déclarations annuelles relatives à la mise sur le marché des PA, à la collecte et au traitement des déchets de PA.

Les objectifs du Registre PA sont de recenser les acteurs de la filière sur le territoire national et d'évaluer la performance de la filière PA.

Le Registre PA est présent sur le site internet SYDEREP (Système Déclaratif des filières REP) : www.syderep.ademe.fr



CONTACTS

Pour plus d'informations sur vos démarches de déclarations, vous pouvez télécharger le **guide d'aide au déclarant** sur la [page d'accueil du Registre](#).

Vous pouvez également contacter l'administrateur du Registre PA :

- Par téléphone, au **01 40 88 29 29**, de janvier à avril, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h ;
- Par mail, à l'adresse suivante : registrepa@ademe.fr, tout au long de l'année.

Pour toute autre information générale relative à la filière PA, vous pouvez consulter le **rapport annuel** et la **synthèse** du Registre téléchargeable sur la [page d'accueil de Registre PA](#).

À PROPOS DU TRAITEMENT

Voici les définitions clés des déclarations de traitement :

- **Quantités traitées (entrée de processus de traitement)** : sont considérés comme « traités » les piles et accumulateurs usagés subissant une des opérations suivantes : valorisation matière, valorisation énergétique et élimination (incinération sans valorisation énergétique et mise en décharge) par l'opérateur de traitement.
- **Produits issus du traitement (en sortie de processus de traitement)** : sont considérés comme des produits issus du traitement, les tonnages de matière en sortie de processus de traitement à savoir : les tonnages de matière revendus en vue de leur valorisation matière, les tonnages incinérés avec récupération d'énergie et les tonnages éliminés.



Les opérateurs de traitement doivent fournir aux producteurs et/ou éco-organismes avec lesquels ils ont un contrat, les données les concernant pour qu'ils puissent également renseigner leur déclaration de traitement.

TYPES DE PILES ET ACCUMULATEURS

Les PA sont à déclarer selon trois types :

- **PA industriel** : toute pile ou accumulateur **conçu** à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique, y compris dans les vélos à assistance électrique ;
- **PA automobile** : toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile ;
- **PA portable** : toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est **scellé et susceptible d'être porté à la main** et qui n'est par ailleurs ni un PA industriel ni un PA automobile.



Les **piles boutons** sont obligatoirement de type portable.

Les autres cas particuliers sont recensés dans le guide d'aide au déclarant.

Pour les piles et accumulateurs portables, les deux éco-organismes aujourd'hui agréés sont : COREPILE et SCRELEC.

Votre déclaration au Registre PA se décompose en 2 phases : l'inscription et la déclaration.

1 INSCRIPTION en 3 étapes

Cliquer sur www.syderep.ademe.fr et cliquer sur **S'inscrire**

Une seule fois,
à tout moment
de l'année

- Cliquer sur l'onglet « **S'inscrire** » situé sur la page d'accueil et renseigner les informations sur votre société, un contact référent. Cocher la(les) filière(s) demandée(s) puis choisir la catégorie **Déclarant individuel** et le type de déclarant **Opérateur de traitement**
- Valider votre demande d'inscription qui sera transmise aux administrateurs filières
- A réception du mail contenant un lien à usage unique, activez votre compte en vous connectant à SYDEREP. Votre identifiant est l'adresse mail renseignée.



Attention, il n'y a pas de sauvegarde de vos données au fur et à mesure de la saisie. Penser à Valider l'inscription.

Le **contact référent** aura les droits de modification pour la société : demande d'inscription sur une autre filière, désinscription et actualisation des données et contacts.

Le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, au moins une majuscule, et au moins un chiffre ou un caractère spécial.

2 DÉCLARATION en 3 étapes

Se rendre sur le menu **Déclaration > Mes déclarations**, cliquer sur **Traitement des PA**

Période de
déclaration : de
début février à fin
mars de chaque
année

L'opérateur de traitement doit remplir 3 déclarations :

- Déclaration des **tonnages reçus**
- Déclaration des tonnages **traités** et des tonnages **en stocks**
- Déclaration des **produits issus du traitement**



Vous devez déclarer les tonnages reçus avant d'accéder aux déclarations suivantes.

Attention, les déclarations sont à réaliser **en tonnes**. Elles peuvent être renseignées jusqu'au gramme près (6 chiffres après la virgule).

Les **stocks initiaux d'une année N** doivent être égaux aux stocks finaux de l'année précédente.

Les quantités de PA issus **des activités de Recherche** doivent être incluses dans votre déclaration de traitement.

Le **destinataire du produit/déchet** désigne l'industriel qui rachète le produit issu du traitement.

- Cliquer sur l'onglet **Tonnages reçus** :
 - Choisir le **Pays de provenance** des déchets PA dans la liste déroulante et cliquer sur **Ajouter**
 - Déclarer les tonnages reçus par type et de PA (portable, automobile, industriel) et par nature de PA (couple électrochimique)
 - Sauvegarder et cliquer sur les onglets **Déclaration de traitement**, **Produits issus du traitement**
- Cliquer sur l'onglet **Déclaration de traitement** :
 - Pour chaque type et nature de PA, saisir les **tonnages traités par type de traitement** (réemploi, recyclage matière, valorisation énergétique, élimination)
 - Saisir également les tonnages **stockés** de début et de fin de période pour chaque ligne
- Cliquer sur l'onglet **Produits issus du traitement** :
 - Pour chaque type et nature de PA traités, saisir les tonnages des produits issus de leur traitement en les sélectionnant à l'aide des listes déroulantes
 - Préciser, pour chaque ligne, le **type de traitement**, le **destinataire** du produit/déchet, le **pays destinataire**

Penser à sauvegarder les données avant de poursuivre sur un autre onglet. Des modifications restent possibles durant la période de déclaration.